

Référence : C.N.267.2012.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES  
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA : ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET C  
DE LA CONVENTION<sup>1,2</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 mai 2012.

La République de Moldova a seulement accepté les amendements aux annexes A et C, qui ont été adoptés par les décisions SC-4/10, 4/11, 4/12, 4/15 et 4/16 par la Conférence des Parties à la Convention sur les polluants organiques persistants lors de sa quatrième réunion tenue à Genève du 4 au 8 mai 2009. Ces amendements entreront en vigueur pour la République de Moldova le 14 août 2012 conformément au paragraphe 4 de l'article 22 qui se lit comme suit :

« La proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements à l'annexe A, B ou C sont soumises à la même procédure que la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'annexes supplémentaires à la Convention, si ce n'est qu'un amendement à l'annexe A, B ou C n'entre pas en vigueur à l'égard d'une Partie qui a fait une déclaration au sujet des amendements à ces annexes en application du paragraphe 4 de l'article 25, auquel cas l'amendement entre en vigueur pour cette Partie le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt auprès du dépositaire de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du dit amendement ou d'adhésion à celui-ci. »

Le 12 juin 2012



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.361.2004.TREATIES-15 du 19 avril 2004 (Ratification : République de Moldova).

<sup>2</sup> Voir notification dépositaire C.N.524.2009.TREATIES-16 du 26 août 2009 (Adoption d'amendements aux annexes A, B et C).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.